

Motion 1719

pour rétablir des contrôles antibruit réguliers

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que la loi fédérale sur la protection de l'environnement a notamment pour but «de protéger les hommes contre les atteintes nuisibles ou incommodes» ;
- que l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a pour but «de protéger contre le bruit nuisible ou incommode» ;
- que les valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) sont régulièrement dépassées à Genève ;
- que le bruit, issu notamment du trafic routier, cause de graves nuisances pour la santé et la qualité de vie des citoyens genevois ;
- que l'exposition au bruit constitue, selon une étude de l'OMS, l'un des problèmes principaux de la Ville de Genève en matière d'habitat,

invite le Conseil d'Etat

- à rétablir de façon régulière les contrôles de mesure de bruit pour le trafic automobile et à prendre les sanctions nécessaires ;
- à veiller à ce que toutes les compétences qui paraissent opportunes en matière de lutte contre les nuisances sonores soient attribuées aux ASM dans le cadre de la future loi sur les ASM ;
- à étudier la possibilité de saisir les véhicules des contrevenants.